

Des mesures ont été prises avec la collaboration de l'Association canadienne pour les déficients mentaux afin de permettre aux handicapés mentaux de se réadapter à la vie communautaire et de leur offrir un milieu de travail convenant à leurs aptitudes. Les services fédéraux de prothèses, qui sont fournis par un réseau de centres établis dans les provinces, permettent d'offrir des services de prothèse et d'orthèse aux termes de contrats conclus avec les provinces et le ministère des Affaires des anciens combattants.

### 8.7.1 Réadaptation professionnelle

En vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, l'administration fédérale contribue pour 50% des frais engagés par une province qui offre un programme de réadaptation professionnelle. Aux termes de cette loi, toutes les provinces et les territoires, à l'exception du Québec, offrent des programmes particuliers aux invalides physiques et mentaux pour leur permettre de gagner leur vie. Un programme complet comprend des services médicaux et sociaux, l'évaluation de la situation professionnelle de l'intéressé, des services de consultation, de rétablissement et de placement, la fourniture de prothèses, la formation, des allocations d'entretien et la fourniture d'outils, de livres et autres matériels. Ces services sont coordonnés et administrés par les provinces, ou peuvent être fournis directement par l'intermédiaire de bureaux provinciaux centralisés ou régionaux, ou achetés à des organismes bénévoles. La personne invalide participe à l'élaboration de ses objectifs de travail. Elle peut vouloir obtenir un emploi sur le marché du travail, exercer une profession, faire des travaux d'entretien ménager, des travaux agricoles, obtenir un emploi protégé ou faire des travaux à domicile contre rémunération. Les frais partagés incluent les traitements et les frais de déplacement du personnel dont les fonctions sont directement liées à ce programme, de même que d'autres frais d'administration. D'autres services de réadaptation fournis par des organismes et groupements bénévoles peuvent être financés par la province et sont admissibles à une quote-part de 50% du gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Au cours de l'année financière 1978-79, l'administration fédérale a versé \$31.3 millions aux provinces en vertu de la Loi, et plus de 6,000 personnes ont bénéficié de services ainsi financés.

Des prothèses, des appareils correcteurs, des fauteuils roulants et d'autres appareils facilitant les déplacements sont fournis de façon que l'handicapé puisse participer à un programme de formation professionnelle ou travailler. Des traitements curatifs sont dispensés au besoin. Des programmes de formation professionnelle sont offerts dans les écoles de formation professionnelle municipales ou provinciales, des écoles de métiers ou des collèges commerciaux privés, des centres de formation spécialisée comme des ateliers de réadaptation, des universités, ou en cours d'emploi. Les frais de déplacement et du matériel nécessaire à la formation sont également couverts. Des allocations d'entretien sont généralement versées aux handicapés et aux personnes à leur charge pour la durée du programme. Lorsqu'il est préférable de placer l'handicapé en dehors du marché du travail, la démarche relève de la province. Les autorités provinciales s'occupent également du placement normal d'un handicapé lorsque son cas pose des problèmes particuliers.

Au Québec, des services d'aide et de réadaptation variés sont fournis par divers ministères et organismes provinciaux. Étant donné que le Québec ne participe pas au programme de partage des coûts des services de réadaptation professionnelle des invalides avec le gouvernement fédéral, la province est remboursée dans le cadre du FPE au lieu de l'être en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, tandis que d'autres coûts sont entièrement assumés par la province.

## 8.8 Analyse des dépenses au titre de la sécurité sociale

Entre 1956-57 et 1978-79, les dépenses totales au chapitre de la sécurité sociale sont passées de \$2.1 milliards à \$35.6 milliards. Le tableau 8.16 donne des détails relatifs à cet accroissement. Une croissance démographique de 45% et une inflation cumulée de 148% ont constitué les facteurs externes de l'augmentation. Même après ajustement des